

Loi sur la propriété intellectuelle (IP LAW)

La loi du 21/12/2007 a introduit un nouvel article *50 bis*. Cet article a notamment été précisé par la circulaire du 5/03/2009.

Ce nouvel article exonère à hauteur de **80%** les revenus générés par :

- I. *les droits d'auteur* sur les *logiciels informatiques* ;
- II. *les brevets* (protégeant les innovations techniques) ;
- III. *les marques de fabrique ou de commerce* (protégeant les noms des produits ou services) ;
- IV. *les dessins ou modèles* (protégeant l'apparence extérieure des produits) ;
- V. *les noms de domaines informatiques*.

Une exonération d'impôts à hauteur de 80 % est aussi applicable à la *plus-value* dégagée lors de la cession (vente) d'un tel droit de propriété.

De plus, afin de *favoriser la recherche et développement*, la loi prévoit qu'une entreprise exploitant elle-même son propre brevet peut déduire de son résultat l'équivalent de 80 % d'une redevance de licence qui aurait été due par un tiers exploitant le brevet.

Attention, seuls les droits constitués ou acquis après le 31 décembre 2007 peuvent profiter des nouvelles mesures.

Enfin, un formalisme relatif à l'enregistrement de ces biens incorporels est de rigueur.

Les sociétés notamment visées sont donc :

- I. les sociétés éditrices de logiciels informatiques ;
- II. les sociétés industrielles ou commerciales développant de nouveaux brevets;
- III. les sociétés commerciales créant de nouvelles marques ou dessins.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter au (352) 23 651 888

Septembre 2009

Veuillez retrouver ce VO NEWS sur notre site internet www.voconsulting.com

info@voconsulting.com

WWW.VOCONSULTING.COM